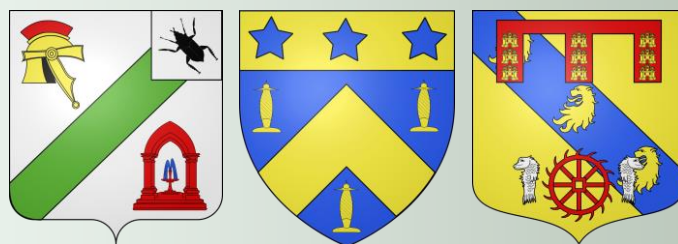


**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
RENOUVELLEMENT  
CARRIERE DES RIETZ DE ROMBLY  
Communes de Mazinghem, Quernes & Rombly (62)**

**Pièce 6  
Demande d'autorisation de défrichement**



**SOCIETE  
BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**

25 rue du Docteur Bailliet  
62 330 ISBERGUES  
Tél : 03.21.61.34.10

**E-mail :**  
[claudine-carlierbdm@orange.fr](mailto:claudine-carlierbdm@orange.fr)

**Dossier établi par :**  
**ARCA2E**

Siège :

Parc Club du Millénaire – Bât. 25  
1025, rue Henri Becquerel  
34000 Montpellier

☎ : 04.67.64.74.74

Agence :

ZI La Palun – RD46A  
Bâtiment le SATEQ  
13120 Gardanne

☎ : 04.88.14.80.04

**E-mail :** [contact@arca2e.fr](mailto:contact@arca2e.fr)

**Site :** [arca2e.fr](http://arca2e.fr)

<b>Auteurs du document</b>	<b>de MICELI-Raphaël,</b> Ingénieur Géologue Chargé d'études, ARCA2E
<b>Relecteur du dossier</b>	<b>LIETAR-Nathalie,</b> Responsable pôle industries extractives, ARCA2E
<b>Contrôle interne de l'assurance qualité</b>	<b>Frédéric YOT,</b> Ingénieur, Gérant d'ARCA2E

**OBJET.....5**

**INTRODUCTION.....6**

**VOLET 1 : CERFA DE DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

**VOLET 2 : ANNEXES AU CERFA**

**ANNEXE 1 : PLAN DE SITUATION AU 25 000EME**

**ANNEXE 2 : EXTRAITS DES FEUILLES CADASTRALES**

**ANNEXE 3 : ATTESTATIONS DE PROPRIETE**

**ANNEXE 4 : ECHEANCIER DE DEFRICHEMENT**

**ANNEXE 5 : ACCORDS EXPRES DES PROPRIETAIRES**

**ANNEXE 6 : MANDATS**

**ANNEXE 7 : KBIS**





## **OBJET**

Le présent document constitue une demande d'autorisation de défrichement. Dans le cas courant, une demande d'autorisation de défrichement s'accompagne d'une demande d'examen au cas par cas, afin de statuer du caractère substantiel ou non de ce défrichement, et s'il nécessite une évaluation environnementale, étude d'impact, une évaluation Natura 2000 etc...

Dans le cas présent, la demande de défrichement accompagne un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'ICPE répondant à la rubrique 2510 - 1 de la nomenclature ICPE. Le projet global est donc soumis à évaluation environnementale systématique.

La demande de défrichement fait donc partie des procédures embarquées, dont l'étude d'impact est d'ores et déjà prise en compte dans la pièce 3 du dossier de Demande d'Autorisation Unique.

Par conséquent, la présente demande ne fait pas l'objet d'une demande d'examen au cas par cas.

## INTRODUCTION

La carrière de la société **Briqueterie de Molinghem (BDM)** est localisée dans le département du Pas-de-Calais (62) sur les communes de **de Mazinghem, Quernes et Rombly**, aux lieux-dits « **les Rietz de Rombly** » & « **les Rietz de Tannay** ».

Le gisement est constitué d'un banc d'argile d'une puissance de 4m et d'un banc de sables d'une puissance supérieure à 15m. Une **installation mobile de criblage est utilisé pour le traitement des sables.**

La carrière est régie par :

- l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 21 Juin 2005 pour une durée de 15 ans (échéance Juin 2020),
- l'Arrêté préfectoral complémentaire du 12 Juin 2017 autorisant l'accueil de matériaux inertes au sein de la carrière et qui prend acte d'une cessation partielle de l'activité ;
- l'Arrêté Préfectoral Complémentaire du 27 Janvier 2021 prolongeant l'autorisation (échéance 21/06/2022).

Cette carrière s'étend sur une surface globale de près de **14,14 ha\*** et est autorisée à produire annuellement au maximum 116 000 t de matériaux (36 000 t d'argiles et 80 000 t de sables).

Pour garantir la pérennité de ses activités, la société souhaite renouveler son autorisation. Cette carrière constitue un gisement exceptionnel et une source d'approvisionnement majeure pour la clientèle de cette société.

Cette demande relève de :

- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- La nomenclature Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) pour la Loi sur l'Eau ;
- **Du code forestier concernant le défrichement ;**
- Du Code de l'environnement concernant le dossier de demande de dérogation de destruction d'espèces protégées et d'habitats.

La présente demande a pour objet de renouveler l'autorisation sur 23 ans afin de finaliser l'extraction du gisement restant **avec une production maximale portée à 160 000 t de matériau sur 18 ans (5 ans étant supplémentaires consacrés au remblaiement et à la remise en état finale du site).**

*\*NB : Il est à noter que la superficie définie dans les précédents arrêtés (11,59 ha) était erronée. Un nouveau calcul a été effectué sur le périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral de 2005 et donne 14,14 ha.*

**La présente pièce correspond à la pièce 6 « Demande d'autorisation de défrichement » du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique.**

VOLET 1 : CERFA DE DEMANDE  
D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT



## **Note**

Le présent volet reprend le CERFA de demande d'autorisation de défrichement.





**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)**

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : \_\_\_\_\_

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
62 - MAZINGHEM	C	2	7   ha   5   7   a   8   2   ca (m <sup>2</sup> )	3   ha   4   8   a   8   2   ca (m <sup>2</sup> )	NC
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	
			ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	ha     a     ca (m <sup>2</sup> )	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : | | | 3 | ha | 4 | 8 | a | 0 | ca (m<sup>2</sup>)

N° du département unique ou principal des travaux | | 6 | 2 |

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | | N° de département 3 | | | |

Destination principale des terrains après défrichage (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : \_\_\_\_\_

**EXPLOITATION DE CARRIÈRE**

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

**PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)**

NOM ET PRENOM OU RAISON SOCIALE	QUALITE (indivisaire, usufruitier, nu-propriétaire,...)	ADRESSE	TELEPHONE
DERVYN Valérie Claire	Propriétaire	Fonteinmeers II 8511 AALBEKE (Belgique)	



**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)**

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :</b>			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ;</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>• Etude d'impact ;</li> </ul>	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
<b>Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :</b>			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
<b>Habilitation du signataire à déposer la demande :</b>			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) : **CARLIER Benoît**

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 03 08 2012

*cachet (le cas échéant) et signature du demandeur*

**SAS BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**  
 25 Rue du Docteur BAILLIET  
 62330 MOLINGHEM  
 Capital : 38112,25 €  
 SIRET : 301 331 146 000 11  
 Tél. : 03 21 61 34 10  
 Fax : 03 21 61 34 11

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.



## VOLET 2 : ANNEXES AU CERFA



## **Note**

Le présent volet reprend les annexes du CERFA de demande d'autorisation de défrichage, notamment :

- Un plan de situation au 25 000<sup>ème</sup> ;
- Un extrait des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet ;
- Une attestation de propriété (baux & contrats de forage à jour) ;
- Un échéancier prévisionnel des travaux de défrichage ;
- Les accords exprès des propriétaires des terrains à défricher ;
- Les mandats des propriétaires autorisant la société BDM à déposer la demande ;
- Un acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Kbis de moins de 6 mois).

Ne sont pas incluses ci-après :

- L'étude des incidences Natura 2000, présentée en Annexe de la pièce 3 : Etude d'Impact du dossier de demande d'autorisation unique ;
- L'étude d'impact, présentée en Pièce 3 et Annexes du dossier de demande d'autorisation unique.



## Annexe 1 : Plan de situation au 25 000<sup>ème</sup>





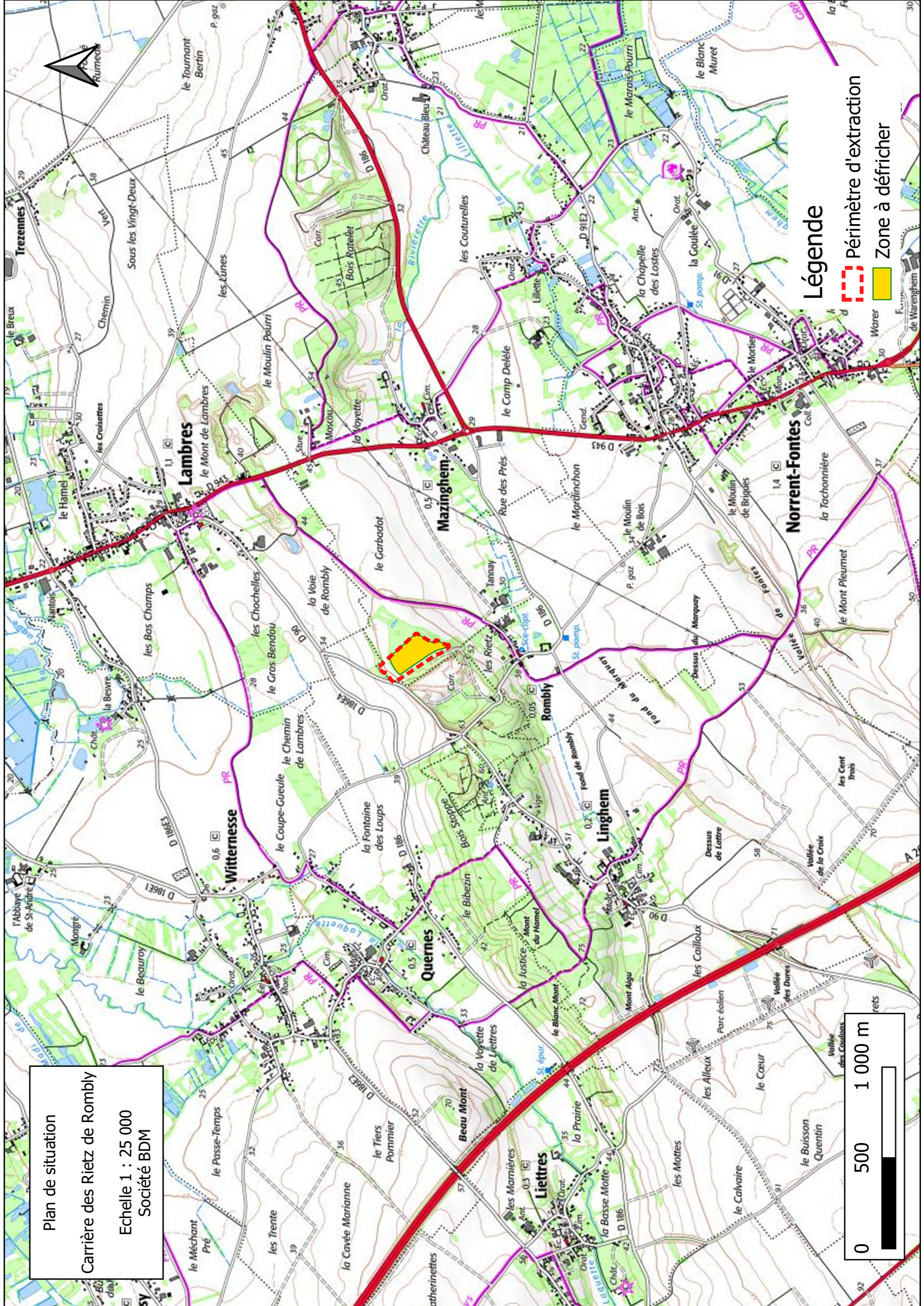
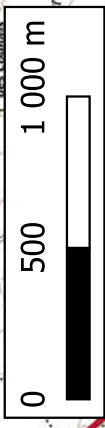
Plan de situation

Carrière des Rietz de Rombly

Echelle 1 : 25 000  
Société BDM

### Légende

-  Périmètre d'extraction
-  Zone à défricher

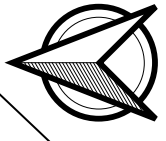






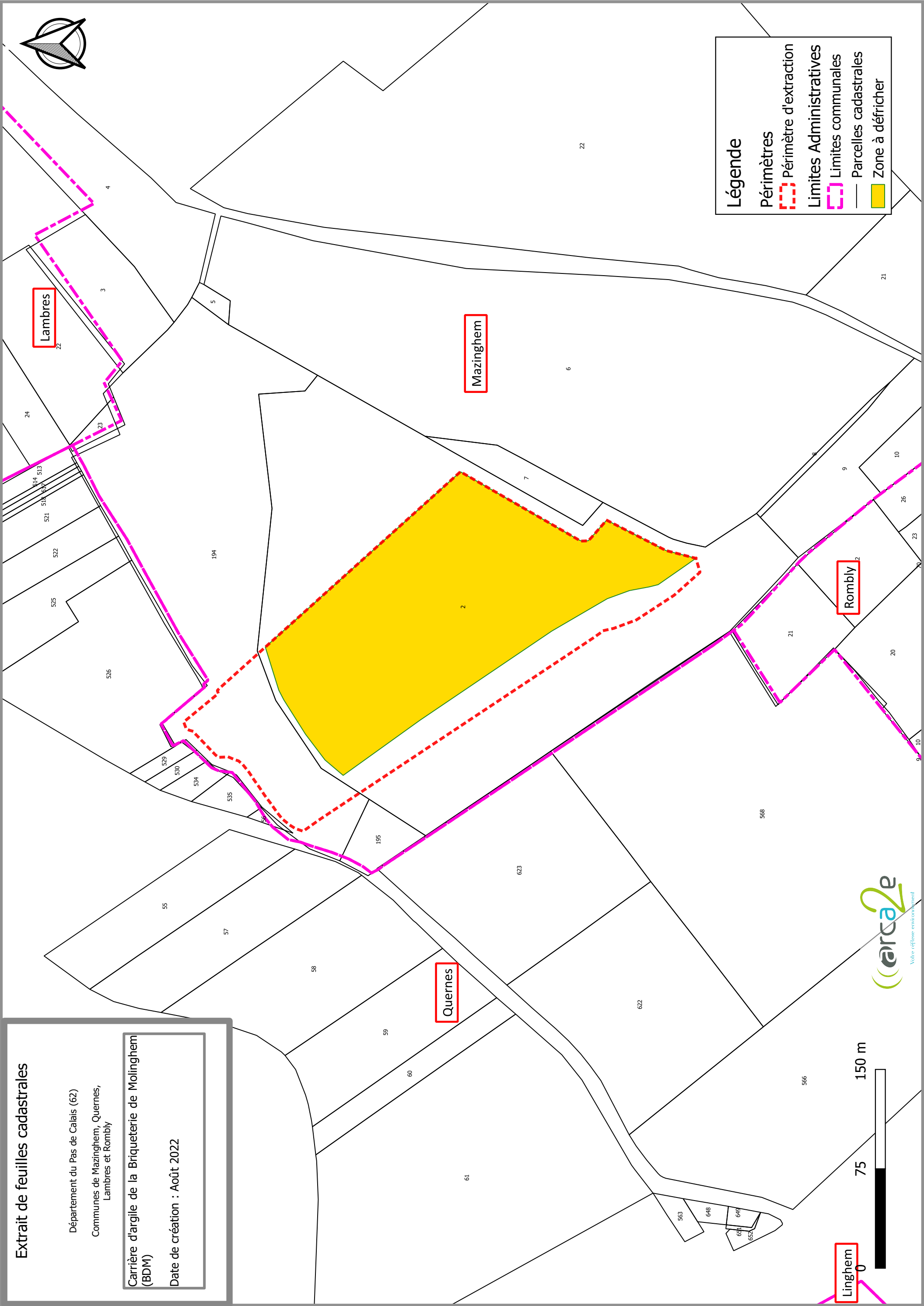
## Annexe 2 : Extraits des feuilles cadastrales





**Légende**

- Périmètres
- Périmètre d'extraction
- Limites Administratives
- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Zone à défricher



**Extrait de feuilles cadastrales**

Département du Pas de Calais (62)

Communes de Mazinghem, Quernes,  
Lambres et Rombly

Carrière d'argile de la Briqueterie de Molinghem  
(BDM)

Date de création : Août 2022



0 75 150 m

Linghem



## Annexe 3 : Attestations de propriété





## CONTRAT DE FORTAGE

 **COPIE**

### ENTRE LES SOUSSIGNEES

Aalbeke 8511 Fonteinmeers 11

Madame Valérie Claire **DERVYN**, demeurant à ~~MOUSCRON~~ (Belgique), ~~5 rue du Cocq~~  
Anglais, épouse de Monsieur Christ Gilbert **DEWYN**,

Née le 10 novembre 1964 à SAINT OMER (Pas-de-Calais),

Agissant à titre personnel, ledit bien constituant un bien propre pour l'avoir reçu par donation de ses parents.

Soussignée de Première Part  
Dénommée «**LE PROPRIETAIRE**»

EXEMPLAIRE  
ENREGISTRÉ

ET

La **SAS BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**, Société Par Actions Simplifiée au capital de 38 112,25 Euros, dont le siège social est situé à MOLINGHEM 62330, 25 rue du Docteur Bailliet, immatriculée au RCS de BETHUNE sous le numéro 301 331 146,

Représentée par Monsieur Benoît **CARLIER** en qualité de Président de la Société dûment habilité par une Assemblée Générale en date du **20 décembre 2007**.

Soussignée de Seconde Part  
Dénommée «**L'EXPLOITANT**»

### IL A ETE RAPPELE

Madame Valérie **DERVYN- DEWYN** est propriétaire sur la commune de MAZINGHEM (62120) des terrains détaillés ci-dessous pour lui avoir été donnés le 24 mai 2007 suivant acte reçu par Maître Vincent **HOLLANDER**, Notaire associé à BETHUNE (Pas-de-Calais), enregistré à BETHUNE le 21 juin 2007 bordereau 2007/644 case n° 1 et publié au premier bureau des hypothèques de BETHUNE le 9 juillet 2007 volume 2007 p n° 4403, figurant au cadastre de la commune de MAZINGHEM, section C savoir :

BC VD

Section	N° Parcelle	Lieudit	Surface
C	2	LES RIETZ DE TANNAY	7 ha 57 a 6 ca
C	7	LES RIETZ DE TANNAY	23 a 78 ca
C	195	LES RIETZ DE TANNAY	18 a 36 ca

Soit une contenance totale de 8 hectares.

La société **BRIQUETERIE DE MOLINGHEM** exploite de manière contigüe à ce terrain une carrière de sable et d'argile à sec :

- sur la Commune de QUERNES au lieudit « LES RIETZ DE ROMBLY » cadastré section A2 sous les n° 566, 568 pp et 623.
- sur la commune de ROMBLY au lieudit le VILLAGE cadastré section AB n° 21.

Le tout sur une superficie totale de 6 ha 19 a 52 ca pour une superficie exploitable de 2 ha 10 a 60 ca.

Cette carrière a fait l'objet d'une autorisation d'exploiter par un arrêté préfectoral n° 94 en date du 17 octobre 1994 du Préfet du Pas de Calais complété par un arrêté préfectoral du 8 août 2001 permettant d'exploiter une carrière de sable d'Ostricourt et d'argile inférieur des Flandres.


Une demande d'extension comprenant les parcelles 194 pp, 195 et 2pp a fait l'objet d'un arrêté d'extension du Préfet du Pas de Calais en date du 21 juin 2005 pour une durée de 15 ans.

Les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent contrat de forçage aux fins d'exploitation des matériaux à ciel ouvert sur une épaisseur de 0,50 m de terres végétales, 3,5 mètres d'argile, 1,50 m de formation résiduelle à silex et environ 8 mètres de sables.

### CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE

#### 1°) OBJET DES PRESENTES

Madame Valérie **DERVYN-DEWYN** concède par la présente à la **SAS BRIQUETERIE DE MOLINGHEM** le droit exclusif de réaliser des sondages, d'extraire, d'exploiter, disposer et vendre dans le cadre de son activité, tous matériaux techniquement et économiquement exploitables contenus dans toute la profondeur du sol sur la partie de carrière lui appartenant située sur la commune de MAZINGHEM lieudit "RIETZ DE TANNAY" cadastrée section C n° 2 pp, pour une superficie de 4 ha 34 a 06 ca.

BC  
 2

## 2°) DUREE

Le présent contrat prendra effet à la date de signature des présentes et sera égal à la durée de l'autorisation d'exploiter, soit 15 ans et pour ses éventuels renouvellements.

Au-delà, il pourra être renouvelé à la demande de «L'EXPLOITANT» seul pour une durée de cinq années, aux mêmes charges et conditions que celles exposées à l'article 5. Il est convenu que seul «L'EXPLOITANT» pourra y mettre fin, au terme de chaque période, en le notifiant au PROPRIETAIRE, au moins six mois à l'avance.

## 3°) RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat de forrage pourra être résilié par anticipation à tout moment avec un préavis de deux mois, sans indemnité de part et d'autre dans les conditions suivantes :

### 3.1 A l'initiative de «L'EXPLOITANT»

- En cas d'épuisement du gisement,
- Au cas où le gisement deviendrait de mauvaise qualité et ne permettant plus une vente normale des produits,
- En cas de gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation impossible ou trop onéreuse,
- En cas d'impossibilité technique d'exploiter,
- En cas de prescriptions administratives nouvelles et/ou d'urbanisme imposant des modifications des contraintes d'exploitation,
- En cas de retrait, suspension ou annulation de l'autorisation d'exploiter,
- En cas de l'obtention de l'abandon de fin de travaux,
- En cas de force majeure.

### 3.2 A l'initiative du « PROPRIETAIRE »

- En cas de non-respect par «L'EXPLOITANT» du présent contrat et notamment en cas de non-paiement de deux termes de loyer après mise en demeure par LRAR,
- En cas de défaut de présentation de l'acte de cautionnement relatif aux travaux de réaménagement visé par les articles 23-2 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

## 4°) DEFRIQUEMENT

«LE PROPRIETAIRE» donne tous pouvoirs à «L'EXPLOITANT» de la carrière à l'effet de déposer, en son nom, la demande de défrichement sur les parcelles boisées des terrains en application éventuelle des dispositions du Code Forestier.

Il est toutefois précisé que «LE PROPRIETAIRE» pourra, préalablement au défrichement, couper ou faire couper tous les bois à son profit en prenant à sa charge les frais de coupe.

10

BC



## 5°) CHARGES ET CONDITIONS

La présente concession est acceptée et consentie aux charges et conditions suivantes :

### 5.1 Pour «L'EXPLOITANT»

- Prendre le Terrain dans l'état où il se trouve, sans aucune garantie par «LE PROPRIETAIRE» de la nature des matériaux et de l'importance du gisement.
- Se conformer aux lois et règlements concernant les carrières, et notamment aux obligations qui seraient imposées par les Administrations compétentes, préfectorales, communales ou autres, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé contre «LE PROPRIETAIRE».
- Prendre lieu et place du « PROPRIETAIRE » pour tous différends qui pourraient survenir du fait de son exploitation avec tous tiers, et en particulier avec le voisinage.
- Entretien en état de bonne viabilité des chemins d'accès conduisant au lieu d'exploitation.
- S'acquitter de toutes taxes et contributions relatives à l'exploitation et à l'entretien des voies publiques utilisées directement ou indirectement pour le transport des matériaux.
- Assurer sa responsabilité civile et souscrire toute assurance contre les accidents, recours des tiers ou autres.

### 5.2 Pour «LE PROPRIETAIRE»

- Garantir que les Terrains sont libres de toute occupation et de tout droit des tiers (hypothèque, bail rural, location, etc...).
- Autoriser dès à présent, «L'EXPLOITANT» à réaliser toutes les démarches contribuant à l'ouverture de la carrière, à effectuer sur les Terrains tous les sondages et études nécessaires à une bonne connaissance du gisement et de son environnement avec les équipements appropriés.
- Autoriser «L'EXPLOITANT» à édifier et construire sur les Terrains, en se conformant aux règles d'urbanisme toutes constructions et installations, fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation, à établir à ses frais sur les Terrains le passage des lignes électriques, téléphoniques, câblages Internet et tous réseaux, voies et conduites nécessaires à l'exploitation des installations.
- Garantir que ni lui-même, ni aucun autre précédent propriétaire, locataire ou occupant des Terrains n'a traité ou stocké des déchets ou substances dangereuses ou toxiques sur ceux-ci.
- S'acquitter de la taxe foncière.
- S'engager à donner la préférence à «L'EXPLOITANT» au cas où d'autres parcelles qui seraient en sa propriété pourraient faire l'objet d'une autorisation de carrière.
- Autoriser «L'EXPLOITANT» à exercer sur les Terrains ses activités de négoce en matériaux de construction et notamment tous stockages de matériaux nécessaires à son activité conformément à son objet social.

## 6°) REAMENAGEMENT

A l'expiration du contrat de forage, «L'EXPLOITANT» disposera d'un délai de dix huit mois pour l'enlèvement de ses stocks, machines, matériels, installations et génie civil.

BC

W

Pour la première année d'extraction, la période débutera de la date de début d'extraction au 31 décembre.

Tous les paiements auront lieu au domicile du « PROPRIETAIRE » et seront effectués par tout mode de paiement autorisé par la loi.

### **9°) DEPOT DE GARANT**

«L'EXPLOITANT» de la  
d'exploitation de la band  
« PROPRIETAIRE ». La sup

Ce dépôt de garantie sera ver  
TRIMESTRE, pendant un an

Le dépôt de garantie sera rem  
dernières échéances.

«L'EXPLOITANT» ne verse  
superficie équivalente si la lar  
bande des dix mètres sur les t  
carrière et du contrat de fortag  
au propriétaire.

Cette avance ne sera pas rémunérée.

### **10°) ARCHEOLOGIE**

Les parties sont informées que le présent contrat de fortag est soumis aux dispositions de la Loi Archéologique du 17 janvier 2001 et à son décret d'application n° 2202-89 du 16 janvier 2002.

Le Préfet peut imposer des prescriptions archéologiques à «L'EXPLOITANT».

Dans l'hypothèse où ces prescriptions archéologiques entraîneraient des modifications du plan de phasage et/ou du plan de réaménagement, et/ou de la superficie exploitable, les parties conviennent que «LE PROPRIETAIRE» ne pourra solliciter auprès de «L'EXPLOITANT» aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse d'une modification du plan de phasage, l'échéancier du paiement des redevances sera modifié en conséquence.

Dans le cas où tout ou partie des Terrains ferait l'objet d'une prescription archéologique de conservation, «LE PROPRIETAIRE» s'engage à rembourser à «L'EXPLOITANT» l'intégralité des redevances versées d'avance, pour la zone concernée.

JD

BC



## 11°) CONDITIONS RESOLUTOIRES

Le présent contrat de fortage est conclu sous les conditions résolutoires suivantes :

- que les redevances archéologiques éventuellement imposées par le Préfet ne soient pas supérieures à 50 000,00 Euros.
- qu'aucune prescription archéologique de conservation ne soit prise, concernant tout ou partie des Terrains.
- que «L'EXPLOITANT» obtienne l'autorisation administrative d'exploiter ladite carrière de sable et d'argile, sur la totalité des Terrains.
- que le P.L.U. soit approuvé par la commune,
- que l'autorisation de défrichement soit obtenue.

## 12°) DROIT DE PREFERENCE

Si au cours du présent contrat, «LE PROPRIETAIRE» manifeste son intention de vendre soit tout ou partie des Terrains faisant l'objet des présentes, soit le tréfonds de tout ou partie de ces Terrains, soit des terrains contigus lui appartenant, soit même l'ensemble de son domaine, «L'EXPLOITANT» aura le droit d'en devenir acquéreur de préférence à toute autre personne, pour un prix égal à celui qui serait offert au « PROPRIETAIRE » et aux mêmes conditions, à charge pour «L'EXPLOITANT» de faire connaître son intention d'user de son droit de Préférence, par LRAR, dans les soixante jours de la notification que lui aura faite «LE PROPRIETAIRE», dans la même forme, du prix et des conditions qu'il aura obtenus.

Dans le cas où «L'EXPLOITANT» renoncerait à exercer son droit de préférence, l'acte de cession des Terrains à un tiers devra mentionner l'existence du présent contrat et des droits et obligations qui y sont attachés. Il devra également comporter l'engagement de l'acquéreur de poursuivre l'exécution du présent contrat aux mêmes conditions.

## 13°) PROMESSE D'EXTENSION

Madame Valérie **DERVYN-DEWYN** promet de concéder par la présente à la **SAS BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**, le droit exclusif de réaliser des sondages, d'extraire, d'exploiter, disposer et vendre dans le cadre de son activité, tous matériaux techniquement et économiquement exploitables contenus dans toute la profondeur du sol sur les terrains lui appartenant ou qui pourraient lui appartenir et jouxtant les terrains actuellement concédés et situés sur la commune de **MAZINGHEM** lieudit "RIETZ DE TANNAY" cadastrés section C n° 2 pp, pour une superficie de 4 ha 34 a 06 ca.

## 14°) TRANSMISSION

La présente concession de carrière et la présente promesse de concession seront transmises aux ayants-droits du propriétaire tels ses héritiers, lesquels seront tenus solidairement et indivisiblement de l'exécution du présent contrat de concession et de la présente promesse de concession, sans possibilité d'avenant ni modification non concertée.

VD

BC

### 15°) DROIT DE CHASSE

D'un commun accord entre les soussignés, Monsieur Jean **DERVYN** demeurant 15 rue de l'Eglise à NORRENT FONTES 62120, et ses invités bénéficieront du droit de chasser sur les terres concédées ainsi que sur les terres déjà exploitées par la **BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**, dans le périmètre de la carrière déjà réaménagée sur le site de ROMBLY en dehors de toute période d'activité sur le site.

### 16°) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leur suite, les parties font élection de domicile en leur siège social.

### 17°) LITIGES

Tout litige pouvant survenir du fait de l'exécution des présentes ou de ses suites sera porté devant la partie la plus diligente, devant le Tribunal compétent.

### 18°) FRAIS

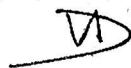
Chaque partie supportera les frais et honoraires de ses Conseils.

Les parties requièrent l'enregistrement des présentes, les droits seront supportés par la **SAS BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**.

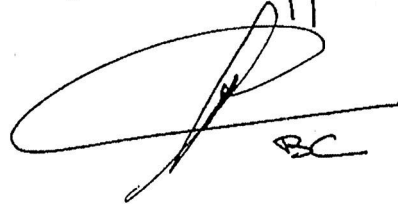
Fait à BUNES (Pas-de-Calais),  
Le 4 septembre 2008.

Lu et Approuvé

Dervyn Valérie



Lu et Approuvé

  
BC

Enregistré à : **SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BETHUNE**

Le 24/11/2008 Bordereau n°2008/1 222 Case n°5

Ext 4531

Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Duplicata

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agente



JEAN PETIT  
Agent de Constatation Principal





## Annexe 4 : Echéancier de défrichement

Le défrichement sera réalisé de façon progressive, par phase quinquennales, avec l'avancement des travaux. La Figure 1 présente ce phasage.

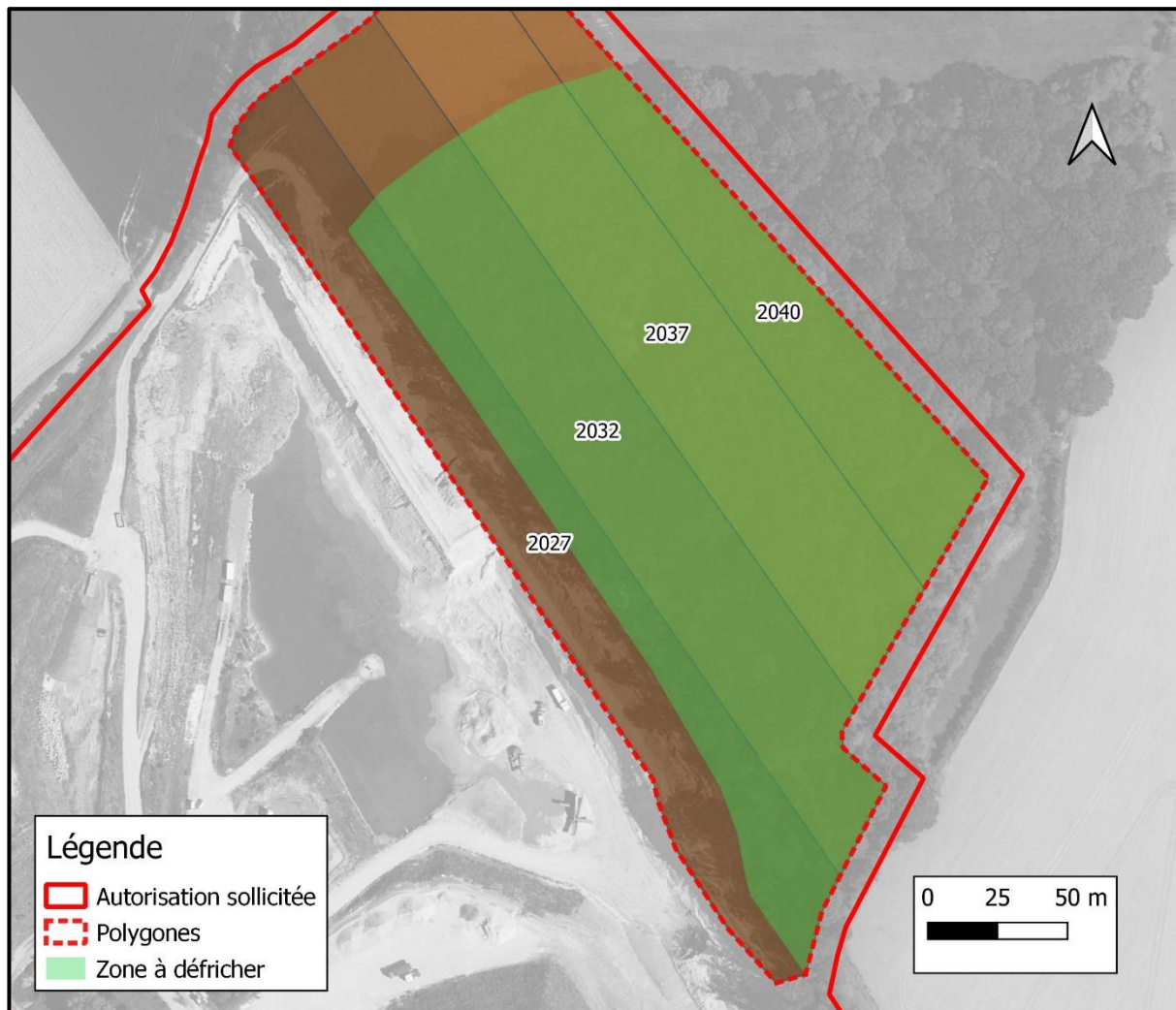


Figure 1 : Echéancier de défrichement

Phase d'exploitation	Surface à défricher
2022-2027	4894 m <sup>2</sup>
2027-2032	10 760 m <sup>2</sup>
2032-2037	10 047 m <sup>2</sup>
2037-2040	6 493 m <sup>2</sup>



Annexe 5 : Accord exprès du  
propriétaire  
Extrait du contrat de forage  
Article 4 - p.3



## 2°) DUREE

Le présent contrat prendra effet à la date de signature des présentes et sera égal à la durée de l'autorisation d'exploiter, soit 15 ans et pour ses éventuels renouvellements.

Au-delà, il pourra être renouvelé à la demande de «L'EXPLOITANT» seul pour une durée de cinq années, aux mêmes charges et conditions que celles exposées à l'article 5. Il est convenu que seul «L'EXPLOITANT» pourra y mettre fin, au terme de chaque période, en le notifiant au PROPRIETAIRE, au moins six mois à l'avance.

## 3°) RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat de forrage pourra être résilié par anticipation à tout moment avec un préavis de deux mois, sans indemnité de part et d'autre dans les conditions suivantes :

### 3.1 A l'initiative de «L'EXPLOITANT»

- En cas d'épuisement du gisement,
- Au cas où le gisement deviendrait de mauvaise qualité et ne permettant plus une vente normale des produits,
- En cas de gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation impossible ou trop onéreuse,
- En cas d'impossibilité technique d'exploiter,
- En cas de prescriptions administratives nouvelles et/ou d'urbanisme imposant des modifications des contraintes d'exploitation,
- En cas de retrait, suspension ou annulation de l'autorisation d'exploiter,
- En cas de l'obtention de l'abandon de fin de travaux,
- En cas de force majeure.

### 3.2 A l'initiative du « PROPRIETAIRE »

- En cas de non-respect par «L'EXPLOITANT» du présent contrat et notamment en cas de non-paiement de deux termes de loyer après mise en demeure par LRAR,
- En cas de défaut de présentation de l'acte de cautionnement relatif aux travaux de réaménagement visé par les articles 23-2 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

## 4°) DEFRIQUEMENT

«LE PROPRIETAIRE» donne tous pouvoirs à «L'EXPLOITANT» de la carrière à l'effet de déposer, en son nom, la demande de défrichement sur les parcelles boisées des terrains en application éventuelle des dispositions du Code Forestier.

Il est toutefois précisé que «LE PROPRIETAIRE» pourra, préalablement au défrichement, couper ou faire couper tous les bois à son profit en prenant à sa charge les frais de coupe.

10

BC



Annexe 6 : Mandat  
Extrait du contrat de forage  
Article 4 - p.3





## 2°) DUREE

Le présent contrat prendra effet à la date de signature des présentes et sera égal à la durée de l'autorisation d'exploiter, soit 15 ans et pour ses éventuels renouvellements.

Au-delà, il pourra être renouvelé à la demande de «L'EXPLOITANT» seul pour une durée de cinq années, aux mêmes charges et conditions que celles exposées à l'article 5. Il est convenu que seul «L'EXPLOITANT» pourra y mettre fin, au terme de chaque période, en le notifiant au PROPRIETAIRE, au moins six mois à l'avance.

## 3°) RESILIATION ANTICIPEE

Le contrat de forrage pourra être résilié par anticipation à tout moment avec un préavis de deux mois, sans indemnité de part et d'autre dans les conditions suivantes :

### 3.1 A l'initiative de «L'EXPLOITANT»

- En cas d'épuisement du gisement,
- Au cas où le gisement deviendrait de mauvaise qualité et ne permettant plus une vente normale des produits,
- En cas de gisement se restreignant dans des proportions rendant son exploitation impossible ou trop onéreuse,
- En cas d'impossibilité technique d'exploiter,
- En cas de prescriptions administratives nouvelles et/ou d'urbanisme imposant des modifications des contraintes d'exploitation,
- En cas de retrait, suspension ou annulation de l'autorisation d'exploiter,
- En cas de l'obtention de l'abandon de fin de travaux,
- En cas de force majeure.

### 3.2 A l'initiative du « PROPRIETAIRE »

- En cas de non-respect par «L'EXPLOITANT» du présent contrat et notamment en cas de non-paiement de deux termes de loyer après mise en demeure par LRAR,
- En cas de défaut de présentation de l'acte de cautionnement relatif aux travaux de réaménagement visé par les articles 23-2 et suivants du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

## 4°) DEFRIQUEMENT

«LE PROPRIETAIRE» donne tous pouvoirs à «L'EXPLOITANT» de la carrière à l'effet de déposer, en son nom, la demande de défrichage sur les parcelles boisées des terrains en application éventuelle des dispositions du Code Forestier.

Il est toutefois précisé que «LE PROPRIETAIRE» pourra, préalablement au défrichage, couper ou faire couper tous les bois à son profit en prenant à sa charge les frais de coupe.

10

BC



## Annexe 7 : Kbis





N° de gestion 1974B40026

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 13 juin 2022

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

*Immatriculation au RCS, numéro* 301 331 146 R.C.S. Arras  
*Date d'immatriculation* 04/03/1974  
*Dénomination ou raison sociale* **BRIQUETERIE DE MOLINGHEM**  
*Forme juridique* Société par actions simplifiée  
*Capital social* 38 112,25 Euros  
*Adresse du siège* 25 Rue du Docteur Baillet Molinghem 62330 Isbergues  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 31/12/2072  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Président**

*Nom, prénoms* CARLIER Benoit  
*Date et lieu de naissance* Le 09/03/1962 à BETHUNE (62)  
*Nationalité* Française  
*Domicile personnel* 45 Rue des Près 62120 Mazinghem

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

*Adresse de l'établissement* 25 Rue du Docteur Baillet Molinghem 62330 Isbergues  
*Activité(s) exercée(s)* Création achat prise à bail location gérance de tous commerces et fonds d'industrie et de commerce de fabrication de vente de briques matériaux de construction d'exploitation de sablières et carrières. Transport routier de marchandises pour le compte d'autrui travaux publics  
*Date de commencement d'activité* 01/01/1974  
*Origine du fonds ou de l'activité* Achat  
FONDS RECU EN LOCATION GERANCE ET A COMPTER DU  
01/01/05 ACHAT  
*Précédent propriétaire*  
*Dénomination* Mme Denise BLAREL-BOULNOIS et Mme Anne Marie CARLIER-BOULNOIS  
*Nom du journal d'annonces légales* Autrement Dit  
*Date de parution* 29/07/2005  
*Mode d'exploitation* Exploitation directe

**OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

- *Mention du 01/01/2009* En application du décret n° 2008-146 en date du 15 février 2008, modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce, l'ensemble des dossiers inscrits au registre du commerce et des sociétés du greffe du tribunal de grande instance de Béthune ainsi que les dossiers d'inscriptions de sûretés et privilèges ont été transférés au greffe du tribunal de commerce d'Arras. Cette modification prend effet au 1er janvier 2009. Le greffe d'Arras décline toute responsabilité sur toute mention ou inscription erronée ou omise par le fait du greffe précédemment compétent.

- *Mention* LA CONVERSION DU MONTANT DU CAPITAL DES FRANCS EN EUROS A ETE EFFECTUEE D'OFFICE PAR LE GREFFE EN

**Greffes du Tribunal de Commerce d'Arras**

13 RUE ROGER SALENGRO

BP 1005

62008 ARRAS

N° de gestion 1974B40026

APPLICATION DU DECRET N° 2001-474 DU 30 MAI 2001 : ANCIEN  
MONTANT : 250 000.00 FRF NOUVEAU MONTANT : 38 112.25 EUR

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT